

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

TEXTES PARTICULIERS

- ARRETES -

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

- Nomination 763

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Attribution 763

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination 765

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Associations 766

PARTIE OFFICIELLE**TEXTES PARTICULIERS****- ARRETES -****MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS HUMAINS****NOMINATION**

Arrêté n° 10419 du 30 août 2012. M. **MA-DZOU (Norbert)**, né le 22 mars 1973 à Kingani, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

Arrêté n° 10420 du 30 août 2012. Mlle **MOUELLET (Areta Pascale Stella Ursula)**, née le 14 avril 1974 à Kiev, URSS, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option : droit privé, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommée notaire.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Pointe-Noire.

Arrêté n° 10421 du 30 août 2012. M. **NGANGA (Serge Alain)**, né le 28 décembre 1966 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit public, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice, commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

Arrêté n° 10422 du 30 août 2012. Mme **BIPFOUMA (Euphrasie Blanche Constance)**, née le 26 mai 1969 à Dolisie, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommée huissier de justice, commissaire-priseur.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

Arrêté n° 10423 du 30 août 2012. M. **SAMINOU (Jean Baptiste)**, né vers 1951 à Mahoutani, Kinkala, de nationalité congolaise, titulaire d'un brevet, obtenu à l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : greffier en chef, est nommé huissier de justice, commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le

ressort de la Cour d'appel de Pointe-Noire.

Arrêté n° 10423 du 30 août 2012. M. **NDOUDI MALEKA (Hermelan Médard)**, né le 17 décembre 1979 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice, commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

Arrêté n° 10424 du 30 août 2012. M. **MPAELA-MOUNZE (Roland)**, né le 31 août 1980 à Kinkala, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice, commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Pointe-Noire.

Arrêté n° 10425 du 30 août 2012. Mme **KOUYITOUKOU (Agathe)**, née le 13 août 1964 à Musana, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommée huissier de justice, commissaire-priseur.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

Arrêté n° 10426 du 30 août 2012. M. **MOUCKINY (Magloire Fabrice)**, né le 6 mars 1973 à Pointe-Noire, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice, commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Pointe-Noire.

**MINISTERE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE****ATTRIBUTION**

Arrêté n° 10315 du 30 août 2012. La société Guided By Grace Ministries, domiciliée : 136, route SOCOPRISE, B.P. : 4062, Tél. : 06.856.78.58, Pointe-Noire, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de Malemba du département du Kouilou.

La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 330 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	12° 29' 49" E	4° 15' 11" S
B	12° 29' 49" E	4° 29' 10" S
C	12° 19' 01" E	4° 29' 10" S
D	12° 19' 01" E	4° 25' 19" S

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Guided By Grace Ministries est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

La société Guided By Grace Ministries fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Guided By Grace Ministries bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

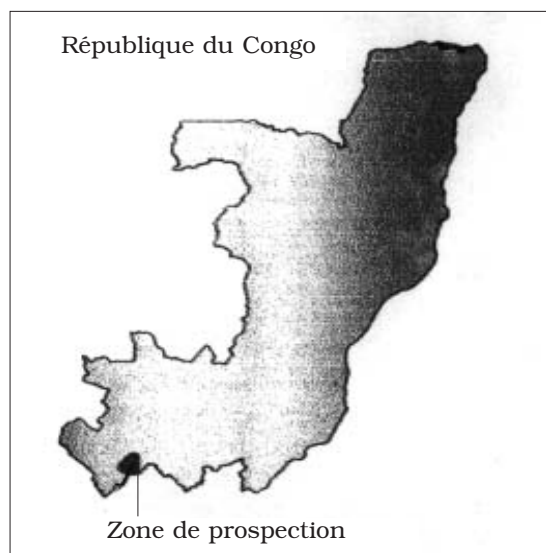
Cependant, la société Guided By Grace Ministries s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Autorisation de prospection «Malemba» pour l'or
dans le département du Kouilou attribuée
à la société G.B.G.M.



Arrêté n° 10316 du 30 août 2012. La société Guided By Grace Ministries, domiciliée : 136, route SOCOPRISE, BP : 4062, Tél. : 06.856.78.58, Pointe-Noire, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de Yandza du département du Niari.

La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 562 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	12° 41' 00" E	4° 18' 54" S
B	13° 01' 04" E	4° 18' 54" S
C	13° 01' 04" E	4° 35' 20" S
D	12° 41' 00" E	4° 28' 15" S
Frontière	Congo	Cabinda

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Guided By Grace Ministries est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

La société Guided By Grace Ministries fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Guided By Grace Ministries bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

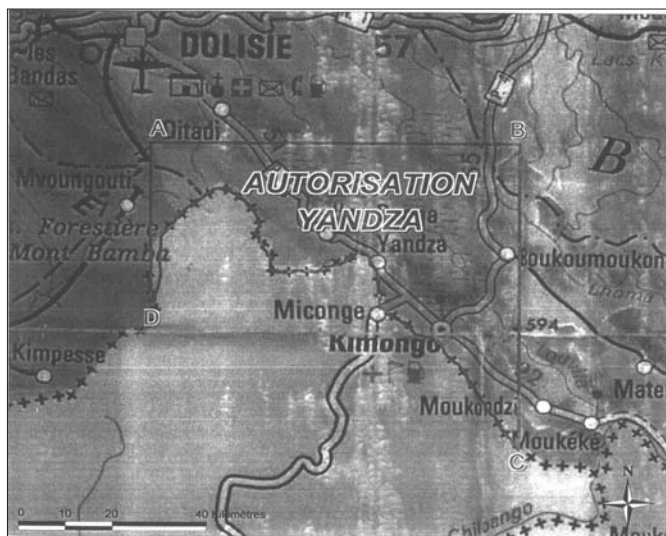
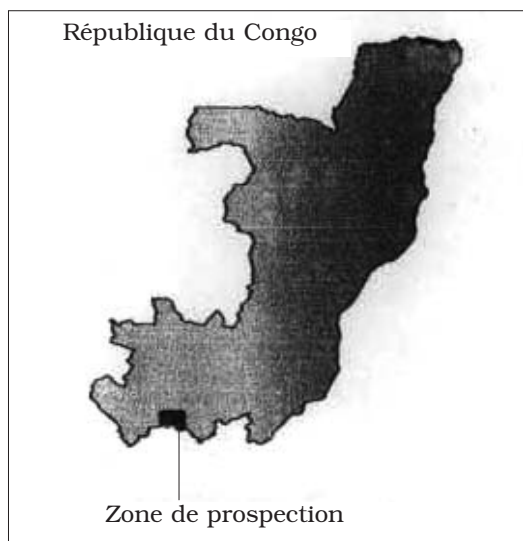
Cependant, la société Guided By Grace Ministries s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Autorisation de prospection «Yandza» pour l'or dans le département du Niari attribuée à la société G.B.G.M.



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 10311 du 30 août 2012. Le colonel **KOHA (Stanislas)** est nommé chef de division de la géostratégie, de la géopolitique et des affaires juridiques à la direction de la stratégie de défense de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 10312 du 30 août 2012. Le colonel **SOBI (Joseph)** est nommé chef de division du personnel et de l'instruction civique de la zone militaire de défense n°1.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 10313 du 30 août 2012. Le capitaine **LEFALAKOULOU (Roland)** est nommé chef de division de la logistique du 1^{er} régiment d'artillerie sol-air.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 10314 du 30 août 2012. Le lieutenant-colonel **SAYA (Adolphe)** est nommé chef de division de la protection civile de détresse et des sinistres à la direction centrale de la prévention, de la protection civile, des détresses et des sinistres de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 10428 du 30 août 2012. Le capitaine de vaisseau **BOUESSO (Jean Florent)** est nommé chef de division des loisirs et de repos à la direction de la fonction militaire et de l'action sociale de la direction générale de l'administration et des finances.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2012

Récépissé n° 244 du 19 avril 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**RESEAU DES JOURNALISTES ET COMMUNICATEURS CONGOLAIS POUR LA PROMOTION ET L'EMULATION DU CITOYEN**", en sigle "**R.J.C.P.E.C.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : consolider la solidarité et l'entraide entre les membres ; promouvoir les activités socio-culturelles ; encourager et soutenir toutes les initiatives de développement du pays. *Siège social* : n° 14, rue Ngafoula, quartier Nkombo-Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 février 2012.

Récépissé n° 295 du 23 mai 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE DE LA RECONCILIATION ET DU SALUT**", en sigle "**C.R.S.**". Association à caractère religieux. *Objet* : amener les chrétiens à la perfection de l'œuvre de Dieu ; bâtir une armée d'intercesseurs, de gagnés d'âmes et de louanges ; utiliser la Bible comme livre sacré. *Siège social* : n° 16, rue Tsambitso, Massengo, Soprogé, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 31 juillet 2009.

Récépissé n° 347 du 29 juin 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**HM-BUILDING**", en sigle "**HM-B**". Association à caractère socio-professionnel. *Objet* : promouvoir la formation et l'apprentissage des nouvelles technologies dans les domaines du génie civil et de l'informatique. *Siège social* : n° 133, avenue Maya-Maya, Poto-Poto II, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 juin 2012.

Récépissé n° 351 du 27 juillet 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDATION PRO NOVIS**", en sigle "**F.P.N.**". Association à caractère socioculturel. *Objet* : revaloriser la civilisation Bantou dans son essence et ses valeurs les plus nobles par les acquis culturels ; œuvrer pour un humanisme intégral et solidaire en vue de favoriser l'émergence d'une nouvelle race des gouvernants. *Siège social* : Centre Catholique Universitaire, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 juin 2012.

Récépissé n° 353 du 27 juillet 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDATION CONGO SOLIDARITE**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : l'initiation au développement en améliorant le niveau de vie sanitaire, social et culturel des plus démunis au Congo. *Siège social* : 37, rue de la Victoire, Binkoua, Nkombo, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 mai 2012.

Récépissé n° 358 du 31 juillet 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDATION L'ENVOI**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : le développement socio-culturel, sanitaire, éducatif et d'appuyer les initiatives de développement local au Congo. *Siège social* : 217, avenue de la Révolution, Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 9 juillet 2012.

Récépissé n° 363 du 6 août 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CONGOLAISE D'ASSISTANCE MEDICO-SOCIALE ET AIDE AUX PERSONNES VULNERABLES**", en sigle "**CONAMEDIS/APV**". Association à caractère social. *Objet* : accueillir, prendre soins des orphelins et soutenir les veuves dans leurs actions ; soutenir toutes les politiques sanitaires et sociales dont la finalité répond aux besoins des populations locales les plus défavorisées ; assister, de façon permanente, dans les centres hospitaliers, les malades et les accidentés de la route. *Siège social* : 1239, rue Bouzala, avenue de l'Intendance, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 juin 2012.

Récépissé n° 365 du 6 août 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION ESPOIR, VIE ET DEVELOPPEMENT**", en sigle "**A.E.V.D.**". Association à caractère socio-humanitaire. *Objet* : promouvoir la recherche phytosanitaire en vue de lutter contre les maladies endémiques ; contribuer à la prévention des maladies endémiques et à la prise en charge des malades. *Siège social* : 4, rue Moutabala, Mbouala, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 avril 2012.

Récépissé n° 368 du 13 août 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CŒUR DES JEUNES**", en sigle "**A.C.J.**". Association à caractère socio-éducatif. *Objet* : contribuer à l'éducation, à la réinsertion des jeunes en situation sociale difficile ; contribuer à la recherche des stratégies de lutte contre la pauvreté. *Siège social* : 40, rue Oyomi, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 mai 2012.

Récépissé n° 375 du 24 août 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION COLLECTIF 5 FEVRIER 1979 CUBA**", en sigle "**A.C.5F.C.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : identifier les cadres et maîtriser les différents domaines de compétence en vue d'entreprendre des échanges d'intérêt commun ; contribuer au développement national à travers la réalisation de différents projets socioéconomiques. *Siège social* : 5249 V, OCH, Moungali II, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 mai 2012.

Année 2009

Récépissé n° 257 du 30 juillet 2009.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE DES OISEAUX 'ARBRE DE VIE**", en sigle "**M.O.A.V.**". Association à caractère cultuel. *Objet* : proclamer la bonne nouvelle de Jésus Christ tant aux païens qu'aux chrétiens ; entretenir l'esprit de fraternité, de solidarité, d'entraide et d'assistance mutuelle des membres. *Siège social* : n° 14, rue Ouesso, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 décembre 2007.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

